CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 16 MAI 2023 EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice: 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents :

37

Nb. de représentés: 10

Nb. d'absents: 6

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur DIJOUX Stéphano,1^{er} Adjoint.

AFFAIRE N° 25/1155 :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Tarifs 2024

ETAIENT PRESENTS:

MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Philippe, ROUVRAIS Richela, **POTIN** Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S):

MM. AHO NIENNE Sandrine (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAN Willy (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Madame FATIMA Sofa), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), PERIANAYAGOM Albert (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MOREL Didier (par Monsieur BRET Jean Paul), AGATHE Chantal (par Madame BRINDON Marie Line), RAVAT Adame (par Madame BOYER Pascaline), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS:

MM. FONTAINE Michel, HOARAU Berthe Denise, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 22 mai 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 mai 2023.



Affaire n°25/1155: Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE): Tarifs 2024.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 25 juin 2009 a délibéré sur les modalités d'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La Ville de Saint-Pierre de la Réunion a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7.00 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élève ainsi à + 6 % (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2024.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 23.30 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2024, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² 23.30 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m²:
 46.60 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m²: 69.90 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m²: 139.80€
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² non scellées au sol : 23.30€
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² scellées au sol : 23.30ϵ
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²: $46.60 \ \epsilon$
- enseignes supérieures à 50 m²: 93.20 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2009;

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'INDEXER automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 23.30 € pour l'année 2024 ;
- DE MAINTENIR l'exonération prévue par la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²;
- DE MAINTENIR la TLPE mise en place par la délibération du 2 octobre 2020 (affaire N°05/177) pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m2;
 - D'INSCRIRE les recettes afférentes au budget 2024;

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20230516-25-1155-DE Date de télétransmission : 22/05/2023 Date de réception préfecture : 22/05/2023 - DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

P/EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE

SET THE COMBER

Michel FONTAINE